

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT

Convention bipartite

**Prestation de service
Lieux d'accueil enfants-parents
Laep**

- Bonus territoire Ctg

Mars 2023

Année : 2025 - 2027

Gestionnaire : COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHONE

Structure : LAEP LA PARENTAISE

Code pièces – Famille / Type : monter convention /convention

Les conditions ci-dessous de la subvention dite prestation de service lieu » et du bonus territoire Ctg constituent la présente convention.

Entre :

Nom du gestionnaire COMMUNE DE GRIGNY-SUR-RHONE

Nature juridique du gestionnaire : Collectivité Territoriale

Dont le siège social est situé 3 avenue Jean Estragnat 69520 GRIGNY-SUR-RHONE

Représentée par Xavier ODO

en sa qualité de : Maire

Ci-après désigné « le gestionnaire ».

Et :

La Caisse d'Allocations Familiales du Rhône, Organisme visé par les articles L 112-1 et suivants du Code de la Sécurité Sociale représentée par la Directrice adjointe en charge des politiques sociales et territoriales, Sandrine Roulet par délégation de la Directrice générale Véronique Henri-Boureau, dont le siège est situé 67 boulevard Vivier Merle – 69003 LYON.

Ci-après désignée « la Caf ».

Préambule

Les finalités de la politique d'action sociale familiale des Caisses d'allocations familiales

Par leur action sociale, les Caisses d'Allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

Au travers de diagnostics partagés, les Caisses d'Allocations familiales prennent en compte les besoins des familles et les contributions des partenaires. Les habitants et les usagers sont associés à l'expression des besoins sociaux et à la définition des modalités pour les satisfaire.

La couverture des besoins est recherchée par une implantation prioritaire des équipements sur des territoires qui en sont dépourvus.

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès.

Les actions soutenues par les Caf visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.